République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 01

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

M. MARZOLF a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal au début de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2009, en remplacement de Mme SERYLO.

Conformément au souhait des élus, il convient maintenant d'apporter les modifications aux différentes représentations, correspondant à ce changement.

Par courriers des 8 et 27 mai dernier, M. VIDAL demande :

Désignation de Mme Carole BOUDIN comme

- Membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Désignation de M. Henri MARZOLF comme

- Membre de la commission de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse, de l'action sociale et de la solidarité
- Membre de la commission des travaux et de l'occupation du domaine public

en remplacement de Mme BOUDIN

- Membre de la commission d'appels d'offres

en remplacement de Mme BOUDIN

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne :

<u>Mme Carole BOUDIN</u> :

- **membre du conseil d'administration du C.C.A.S.,**

<u>M. Henri MARZOLF</u> :

- **membre de la commission de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse, de l'action sociale et de la solidarité,**
- **membre de la commission des travaux et de l'occupation du domaine public (en remplacement de Mme Carole BOUDIN),**
- **membre de la commission d'appels d'offres (en remplacement de Mme Carole BOUDIN).**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 02

EPICE-RIZ – JARDIN – SOLIDARITE CHANGEMENT DANS LES STATUTS

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le 31 mars 2007, une assemblée générale extraordinaire permettait la fondation de l'association "Epice-Riz – Jardin - Solidarité" dont le siège social est fixé au 18 avenue de la république.

Cette organisation a pour objet de créer une dynamique collective d'insertion en faveur, en priorité, des habitants de la commune et du canton de Marguerittes. Elle vise, dans un esprit de solidarité, la promotion, la valorisation et l'autonomie des personnes. Dans ce but, elle met en place des actions individuelles et collectives permettant d'aider, dans un temps imparti mais renouvelable, les personnes confrontées à de grandes difficultés économiques, sociales ou culturelles.

Un changement est intervenu après le vote favorable des membres convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 mai 2009. En effet, à partir de cette date :

- les membres de droit ont une voix délibérative,
- deux conseillers municipaux seront désignés comme titulaires pour faire partie du conseil d'administration.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les deux délégués titulaires qui représenteront la commune de Marguerittes au sein de l'association "Epice-Riz – Jardin – Solidarité" :

- **membres titulaires : Mme BATTE et M. PERROUD**
- **membres suppléants : Mme ROBIN et M. MÉDINA.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 03

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE NIMES METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Considérant la prochaine convocation de cette commission au sein de Nîmes Métropole, il convient de désigner les représentants de la ville de Marguerittes soit :

- un titulaire,
- un suppléant.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

A l'unanimité des voix (24 voix "pour" et 5 abstentions : MM. VIDAL, GUILLEMIN, Mme BOUDIN [pouvoir à M. VIDAL], MM. PELLEQUER et MARZOLF), MM. BRUYERE et MAYOR sont nommés respectivement membres titulaire et suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Nîmes Métropole.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 04

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET GENERAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président des séances où est débattu le compte administratif est élu par le conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

- **TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2008**

FONCTIONNEMENT	**dépenses**	**recettes**
REALISATION 2008	6 803 741.75 €	7 984 994.59 €
RESULTAT ANNEE 2008		1 181 252.84 €
RESULTAT ANTERIEUR A 2007		59 860.11 €
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		**1 241 112.95 €**

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2008	3 857 023.78 €	2 968 705.44 €
AFFECTATION 2008 DU CONSEIL MUNICIPAL		
RESULTAT ANNEE 2008	888 318.34 €	
RESULTAT ANTERIEUR A 2007	803 150.37 €	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	**1 691 468.71 €**	

RESTER A REALISER EN INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
RESTE A REALISER 2008	1 165 841.65 €	120 000.00 €
emprunt à contracter en 2009 pour financer 2008		1 799 999.36 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		**754 157.71**

financement du besoin en investissement	937 311
report en fonctionnement	303 802
vérification de l'excédent de fonctionnement	1 241 113 €

La lecture de ce tableau permet de constater :

- le solde final de fonctionnement : 1 241 113 (positif),
- le solde final d'investissement au 31/12/2008 : - 1 691 469 (négatif),
- le solde des restes à réaliser à reprendre en 2009 : 754 158 (positif).

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité (5 refus de vote : MM. VIDAL, GUILLEMIN, Mme BOUDIN [pouvoir à M. VIDAL], MM. PELLEQUER et MARZOLF, pour cause de décalage dans le libellé des années de référence du tableau synthétique des résultats de l'année 2008) :

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2008 du budget général,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur,**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 05

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DE LA M.G.T.O.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2008 de la Maison de la Garrigue et des Terroirs de l'Olivier qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2008

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2008	83 813	42 892
RESULTAT ANNEE 2008	(-) 40 921	
RESULTAT ANNEE 2007	(-) 34 757	
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT	**(-) 75 678 €**	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité (5 refus de vote : MM. VIDAL, GUILLEMIN, Mme BOUDIN [pouvoir à M. VIDAL], MM. PELLEQUER et MARZOLF, pour cause de décalage dans le libellé des années de référence du tableau synthétique des résultats de l'année 2008) :

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2008 de la M.G.T.O.,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 06

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif 2008 du budget annexe de La Z.A.C. du T.E.C. peut se résumer ainsi :

- dépenses d'investissement : remboursement du capital de la dette,
- recettes d'investissement : résultat excédentaire de 2007,
- dépenses de fonctionnement : remboursement intérêts de la dette, bornage de lots, paiement mission commercialisation, opération d'ordre,
- recettes de fonctionnement : vente des lots.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2008

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2008	393 717	447 970
RESULTAT ANNEE 2007	0	
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		**54 253**

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2008	79 025	0
RESULTAT ANNEE 2007		149 976
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT		**70 951**

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité (5 refus de vote : MM. VIDAL, GUILLEMIN, Mme BOUDIN [pouvoir à M. VIDAL], MM. PELLEQUER et MARZOLF, pour cause de décalage dans le libellé de deux titres) :

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2008 de la Z.A.C. du T.E.C.,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 07a

COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR BUDGET GENERAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	7 196 740	7 196 740	7 935 017	7 935 017
Réalisé	3 857 024	2 968 705	6 803 742	7 984 995
Solde	888 318			1 181 253

	Résultat clôture 2007	Affectation 2008	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture 2008
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	- 803 976	0	- 888 318	- 1 691 469
fonctionnement	59 860	0	1 181 253	**1 241 113**
Total	- 743 290	0	292 935	- 450 356

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2008,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget principal dressé, pour 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 07b

COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DE LA M.G.T.O.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET ANNEXE DE LA MGTO

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	0	0	106 030	106 030
Réalisé	0	0	83 813	42 892
Solde	0	0	40 921	

	Résultat clôture 2007	Affectation votée en 2008	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	0	0		
Exploitation	- 34 757	0	- 40 921	- 75 678
Total	- 34 757	0	- 40 921	- 75 678

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la M.G.T.O. de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la M.G.T.O. de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la M.G.T.O. de l'exercice 2008,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la M.G.T.O. dressé, pour 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 07c

COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2008- BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	**recettes**	**Dépenses**	**recettes**
Prévisions budgétaires totales	134 651	134 651	673 761	673 761
Réalisé	79 025	0	393 717	447 970
Solde	79 025			54 253

	Résultat clôture 2007	**Affectation votée en 2008**	**Résultat exercice 2008**	**Résultat de clôture 2008**
Investissement	149 976	0	- 79 024	**70 951**
fonctionnement	0	0	54 253	**54 253**
Total	149 976		24 771	125 204

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2008,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. dressé, pour 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 08

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Considérant les effectifs du personnel de la mairie de Marguerittes, la situation des agents et pour améliorer le fonctionnement des services municipaux, la municipalité souhaite créer :

- **TROIS** postes **d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet** – à compter du 1er septembre 2009,
- **UN** poste **d'adjoint du patrimoine de 2ème classe** – à compter du 1er juillet 2009,
- **UN** poste de **rédacteur principal** – à compter du 1er septembre 2009.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création des postes communaux suivants :

- **TROIS postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet – à compter du 1er septembre 2009,**
- **UN poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe – à compter du 1er juillet 2009,**
- **UN poste de rédacteur principal – à compter du 1er septembre 2009.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 09a

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AINES "LI COUTE NEGRE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu une demande de subvention émanant de l'association des aînés "Li Couté Négré"

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal l'a examinée favorablement.

Raison de la demande : célébration prévue en septembre 2009 du 30ème anniversaire

Proposition : 500 euros.

Mme BATTE ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 €, sur l'exercice 2009, à l'association des aînés "Li Couté Négré".

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 09b

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu une demande de subvention émanant de la Maison Familiale et Rurale.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal l'a examinée favorablement.

Raison de la demande : voyage d'étude de la classe de 3ème prévu dans la région d'Anduze et de Collias du 3 au 5 juin 2009. Les 24 élèves ont participé aux journées de nettoyage de la nature en septembre 2008.

Proposition : 500 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 €, sur l'exercice 2009, à la Maison Familiale et Rurale.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 09c

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.F.A. DE LA C.C.I.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu une demande de subvention émanant du centre de formation des adultes de la C.C.I.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal l'a examinée favorablement.

Raison de la demande : financement du déplacement en Allemagne d'apprentis pour leur participation dans le cadre de l'Eco-marathon Shell, compétition internationale (développement d'idées novatrices de transports économiques et respectueux de l'environnement).

Proposition : 500 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 €, sur l'exercice 2009, au centre de formation des adultes de la C.C.I.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 09d

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB PHOTO "LIGHT IN BOX"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu une demande de subvention émanant du club photo "Light in box".

Il s'agit d'une première demande d'un nouveau club dont les membres suivent les manifestations locales et prennent des photographies.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal l'a examinée favorablement.

Proposition : 500 euros

M. MELEDER ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 €, sur l'exercice 2009, au club photo "Light in box".

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 09e

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCATION "LES COLLEGUES"

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu une demande de subvention émanant de l'association "Les Collègues".

Le président demande une subvention dans le cadre de la fête votive 2009.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal l'a examinée favorablement.

Proposition : 300 euros.

Après délibération, à la majorité des voix (5 voix "contre" : MM. VIDAL, GUILLEMIN, Mme BOUDIN [pouvoir à M. VIDAL], MM. PELLEQUER et MARZOLF), le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 300 €, sur l'exercice 2009, à l'association "Les Collègues".

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 10

TARIFICATION DE LA SALLE "MAURICE LAURENT"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La salle municipale « Maurice LAURENT » (l'ancienne remise Jourdan) a été proposée à location depuis décembre 2005, uniquement pour l'organisation d'expositions culturelles.

Dans le cadre de sa politique volontariste dans le domaine culturel, La municipalité souhaite développer les actions culturelles à Marguerittes et propose les modifications suivantes afin de faciliter l'utilisation de la salle Maurice LAURENT :

	Associations	**Marguerittois**	**extérieur**
NOUVEAUX TARIFS PROPOSES (du jeudi au jeudi)			
Chèque de caution	(Inchangé) 500 euros	(Inchangé) 500 euros	(Inchangé) 500 euros
1ère utilisation	(Inchangé) Gratuit	gratuit	100 euros
2ème utilisation	Gratuit	150	250 euros
A partir de la 3ème	100		

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de bien vouloir se déclarer favorable au changement proposé et autoriser l'application de la nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2009.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 11

SALLE DU MAS PRADEN DEMANDE DE REMBOURSEMENT

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

M. Ratignier, domicilié 7 rue de l'Amandier à Marguerittes, a transmis en mairie une demande de remboursement de 130 euros payés à la suite de la réservation de la salle du mas Praden pour le samedi 25 avril 2009.

Pour des raisons personnelles, le demandeur n'a pu organiser la manifestation prévue et sollicite le remboursement de la somme versée

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement à intervenir au profit de M. RATIGNIER, soit la somme de 130 euros.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 12

PASSEPORT ETE 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Comme depuis de nombreuses années, la municipalité de Marguerittes a la volonté de proposer aux jeunes de 13 ans à 23 ans, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités diverses, en partenariat avec la ville de Nîmes.

Les objectifs de ce dispositif sont de développer chez ces jeunes, leurs facultés d'autonomie en leur offrant des loisirs en liberté tels que places de cinéma, bons d'achats dans plusieurs librairies, 1 aller-retour Nîmes-Le Grau du Roi en train, une balade en canoë, une entrée dans une salle d'escalade, une promenade à cheval, une entrée au bowling, un repas dans un restaurant au choix et d'autres ...

De plus, les détenteurs du passeport été peuvent accéder à la piscine municipale dans la limite de 10 entrées par passeport et pour la durée du dispositif 2009.

Une convention est à signer avec la ville de Nîmes qui réalise les passeports mis à la disposition des jeunes de Marguerittes.

Conditions d'accès

- Etre âgé de 13 à 23 ans,
- Habiter Marguerites
- Ou justifier d'un séjour dans ces villes en particulier chez un parent.

Quelques règles

- Un seul passeport par personne

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Après délibération, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **se déclare favorable pour renouveler l'opération "passeport été 2009" sur la commune de Marguerittes, pendant l'été 2009 ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Nîmes dans laquelle elle s'engage à :**
 - organiser la vente des passeports,
 - autoriser 10 entrées maximum à la piscine municipale par titulaire du passeport 2009,
 - gérer la communication de ce dispositif, sur son territoire,
 - assurer la gestion totale du passeport été pour les jeunes de sa commune,
 - payer, après fixation du prix de revient du passeport, soit après le 15 septembre 2009, le montant du nombre de passeports vendus multiplié par ce prix de revient,
 - à vendre ce passeport au prix de **25,60 (vingt cinq euros soixante centimes)** aux jeunes.

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 13

REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Considérant la transformation du centre F. Dolto pour permettre son fonctionnement en mode multi-accueil, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de ce centre.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

nouveau

REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEIL

Ce projet est une reprise de l'actuel règlement auquel des modifications ont été apportées.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE COMMUNALE DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL

Centre Petite Enfance "Françoise DOLTO"
18 rue Marcel BONNAFOUX
30320 MARGUERITTES
Tél : 04.66.75.42.30 Fax : 04.66.75.92.55
Courriel : cpe.marg@orange.fr

Etablissement multi-accueil

Sa capacité d'accueil est de 60 places :
- 46 en accueil régulier (21 en crèche familiale, 35 en crèche collective)
- 6 en accueil complémentaire (
- 4 places supplémentaires en accueil d'urgence (permet d'accueillir ponctuellement un enfant non inscrit pour une raison grave).

PRESENTATION DU RESPONSABLE JURIDIQUE

La structure multi-accueil de Marguerittes est gérée par la commune de Marguerittes dont le Maire est William PORTAL.

Adresse de la mairie : rue Gustave de Chanaleilles - 30320 MARGUERITTES
Tél : 04.66.75.23 25 Fax : 04.66.75.19 64
Courriel de la mairie : dgs@mairie-marguerittes.org

Ce service est financé par la mairie, la CAF, le Conseil Général.

I/ LES FONCTIONS DU DIRECTEUR

La Direction du service multi-accueil est assurée par une Puéricultrice.

- **Collaboration avec les partenaires extérieurs**

La Directrice doit assurer la collaboration avec les partenaires extérieurs en lien avec le responsable administratif de la mairie.
La Directrice apporte les éléments techniques se rapportant à la Petite Enfance.

- **Partenaires :**

Le Conseil Général et le service de Protection Maternelle et Infantile, en particulier.
La CAF dans le cadre des conventions de prestations de service ou du contrat enfance-jeunesse.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Les autres partenaires : Education Nationale, services sociaux du secteur, service hospitalier…

- **Gestion administrative du service**

La Directrice doit assurer la gestion administrative de son service (hors la gestion administrative du personnel), en particulier, le fonctionnement normal et la continuité du service public.
Elle gère les inscriptions et décide de l'admission de l'enfant au sein du service et les relations avec les parents.
Elle doit être particulièrement attentive à l'organisation des activités hors de l'établissement et aux transports d'enfants : recueil des autorisations parentales, l'accord de l'employeur et doit s'assurer du respect de la réglementation en matière de transport d'enfants. Ces activités doivent être couvertes par l'assurance de l'employeur.

- **Gestion du personnel**

La Directrice s'assure du respect du règlement intérieur par le personnel.
Elle encadre ses collaborateurs, s'assure de leur compétence et de leur formation.
Elle organise et coordonne le travail du personnel et la vie de l'établissement (les plannings, les congés soumis à l'approbation de l'Autorité de la mairie.)
La Directrice est responsable de l'encadrement des stagiaires et doit s'assurer de l'existence d'une convention passée avec le centre de formation.
En cas d'absence de la Directrice, elle reste le responsable ''structurel'' et le Directeur remplaçant prend en charge le ''conjoncturel''.

Personnel :

L'accueil familial

Il est assuré par des assistantes maternelles agréées par la PMI et recrutées par la mairie.

L'accueil collectif

Il est assuré par une équipe constituée :

- d'un médecin vacataire,
- 1 puéricultrice
- 1 infirmière
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 5 adjoints d'animation,
- 1 adjoint administratif qui assure le travail administratif,
- 1 adjoint technique qui s'occupe de l'entretien des locaux.
- 1 cuisinier

Convention signée pour la période septembre 2009 à septembre 2010 avec le docteur Larguier

- **Gestion des locaux et du matériel**

La Directrice doit assurer la gestion des locaux et du matériel. Elle a l'obligation d'assurer l'hygiène et la sécurité à l'intérieur de l'établissement : respect des normes de sécurité, rédaction des rapports d'incident, tenue du cahier de sécurité…..

- **Gestion financière**

La Directrice en lien avec le Responsable administratif du gestionnaire :
-Aide à la préparation du budget,
-Commande le matériel usuel prévu au budget,
-Est responsable de l'exécution du budget pour les frais de fonctionnement,

Elle est nommée régisseur de recettes des prestations de service

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

- **Mise en œuvre du projet d'établissement**

La Directrice élabore et met en œuvre avec l'équipe le projet social, éducatif et pédagogique du service.

- **Rôle vis-à-vis des parents**

La Directrice est l'interlocuteur privilégié des parents. Elle répond aux multiples interrogations des parents. Elle veille au respect du secret et de la discrétion professionnels.

- **Rôle vis-à-vis du personnel**

La Directrice anime et dynamise l'équipe, elle doit transmettre ses connaissances sur le développement psychoaffectif de l'enfant et veiller à la compétence et à la formation du personnel.

- **Fonction de garde et de surveillance**

La Directrice doit s'assurer de la continuité du service en apportant une aide aux autres membres de l'équipe en cas d'absence de personnel.

- **Fonction de soins**

La Directrice élabore avec le médecin attaché à l'établissement sous convention des protocoles relatifs à la délivrance de soins spécifiques, occasionnels et réguliers ainsi que les modalités d'intervention en cas d'urgence.
Elle signale au Directeur de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux du service ou à l'occasion de son fonctionnement.

II/ CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence de la Directrice, la continuité du service est assurée par une éducatrice de jeunes enfants (directrice adjointe). Il est envisagé l'embauche d'une infirmière avec l'extension de la structure.

III/ MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

- Les conditions relatives aux parents :

- Un enfant doit pouvoir être accueilli que ses parents travaillent ou non. Des conditions relatives à la situation professionnelle des parents, supprimées dans le décret, n'ont plus de raison d'exister.

- L'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles stipule que : « les modalités de fonctionnement doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. »

- L'article L214-7 du code de l'action sociale et des familles stipule que : « le règlement intérieur doit prévoir les modalités qui garantissent l'accueil d'un nombre déterminé d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique ou de primes forfaitaires… »

- Le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales, article D.214-7, définit les modalités d'application, et précise notamment que :
 - Le nombre d'enfants concernés ne peut être inférieur à un enfant par tranche de vingt places d'accueil.

La présence de l'enfant au sein du service multi-accueil implique qu'il peut être amené à participer à toutes les activités à l'intérieur comme à l'extérieur, (crayonnage, peinture, bac à sable, jeux d'eau…).

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

L'inscription au service multi-accueil implique l'acceptation du présent règlement.

Ages des enfants accueillis : 0/6ans conformément à l'agrément et à la convention CAF
0/4 ans : accueil régulier ou occasionnel avec application de la PSU
4/6 ans : seulement en occasionnel avec application de la PSO

- *accueil familial*

Les inscriptions sont faites auprès de la puéricultrice, Directrice de la structure. Les parents doivent remplir un dossier administratif. Il sera proposé aux parents une assistante maternelle et l'enfant bénéficiera d'une visite d'entrée par le médecin référent de l'établissement. L'admission définitive sera prononcée dans la limite des places disponibles et après une période d'adaptation.

- *accueil collectif*

Les inscriptions sont faites auprès de la directrice ou de la directrice adjointe du service. Les parents doivent remplir un dossier administratif, l'enfant bénéficiera d'une visite d'entrée par le médecin référent de l'établissement. Son admission définitive dépendra du nombre de places vacantes et se fera après une période d'adaptation.

Une fiche d'inscription sera remplie sur place ainsi qu'une autorisation de sortie (pour les échanges passerelles avec l'école et autre : médiathèque, etc.).

Documents à fournir pour les deux types d'accueil :

Les revenus des parents (feuille d'imposition de l'année de référence),
Le carnet de santé de l'enfant,
Le livret de famille,
Le n° allocataire CAF,
Une attestation de l'assurance responsabilité civile,
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
L'autorisation d'hospitalisation à signer sur place.
L'autorisation de délivrer un médicament sur prescription médicale (le plus souvent un médicament contre la fièvre)

Documents supplémentaires à signer pour l'accueil familial :

L'autorisation pour l'assistante maternelle :

- de laisser l'enfant en accueil collectif de la structure 2 heures par semaine,
- de venir aux après-midi récréatives prévues par le service,
- de transporter l'enfant dans son véhicule personnel.

L'autorisation pour la directrice de transporter l'enfant dans le véhicule de la crèche.

Les parents sont tenus de fournir tout justificatif utile, à la demande de la directrice.
Tout changement (état civil, adresse, N° de téléphone pour joindre les parents…) doit être signalé à celle-ci.

- CONTRAT

Lors de l'inscription (sur rendez-vous), un contrat est établi en fonction des besoins des parents entre le service et les responsables de l'enfant.
Le nombre d'heures et les jours de réservation sont à la convenance des parents, à la journée, à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à l'heure. Les seules limitations sont :

- les demandes de réservation doivent se situer dans les créneaux horaires d'ouverture du service (voir paragraphe IV LES HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART),
- elles sont possibles que dans la limite des places disponibles.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Ce contrat est annuel. Il est révisable ou annulable avec un préavis d'un mois.

Les vacances des parents prévues en début de contrat dans la limite de 2 fois la durée hebdomadaire du contrat, sont prises en compte. Le service doit être prévenu des dates précises **au moins 15 jours à l'avance par écrit**. Un réajustement pour les dépassements est prévu régulièrement.
L'accueil occasionnel est réservé aux enfants qui fréquentent ou ont fréquenté le service multi-accueil aux mêmes conditions financières que l'accueil régulier.

Aucune rupture de contrat ne sera acceptée à partir du 1er juin (sauf cas de mutation professionnelle ou force majeure).

- TARIFICATION

Un contrat, d'une durée de 12 mois, est établi entre la famille et la structure.

La participation financière familiale est calculée sur les revenus mensuels moyens, celle-ci est dégressive en fonction du nombre d'enfants au foyer. (ex : l'année de référence est 2003, pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005)
Barème de la CNAF en vigueur (du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008) :
Les montants à retenir, sur la base des revenus 2006, sont les suivants :
Plancher : 6 660 € par an (soit 555 € par mois)
Plafond : 52 608 € par an (soit 4 384 € par mois)
Le taux d'effort est établi sur la base de 12% des ressources annuelles, avant abattements, telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence.
Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille au sens des prestations familiales.
Il se décline en fonction du type d'accueil :

Composition de la famille

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Accueil familial Taux horaire	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

La participation est mensualisée.
Toute heure commencée est due.
La participation familiale est révisable une fois par an au regard de la feuille d'imposition ou à tout moment si un changement significatif de ressources intervient.
Les parents s'engagent à régler le montant de la facture dès réception de celle-ci et ce **au plus tard le 10 du mois**. En cas de non respect de cet engagement, la rupture du contrat sera immédiate.

Pour les accueils réguliers :
Une caution, du montant du forfait mensuel, devra être réglée par les parents lors de l'inscription de l'enfant. Un minimum de 15 € sera exigé en cas de forfait mensuel inférieur à cette somme. Le Président ordonnera le remboursement de celle-ci, au départ de l'enfant, après vérification de l'encaissement de toutes les factures dues pour la garde de l'enfant.

Pour les enfants en accueil familial aucun supplément ne sera demandé pour le repas. Une fiche de présence de l'enfant sera remplie par l'assistante maternelle, les parents devront la vérifier et la signer. En cas de désaccord, la directrice prendra la décision définitive après avoir entendu les parents et l'assistante maternelle.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Pour les accueils occasionnels :
Les tarifs seront déterminés selon le même calcul.

La tarification pour les extérieurs :
Pour les parents non domiciliés sur la commune de Marguerittes, un supplément de 0,30 cts par heure sera appliqué au tarif horaire calculé de la même façon que ci-dessus.

Maladie :
Vu le forfait mensuel sur l'année, ne seront déduits que les jours de fermeture de la structure, l'éviction prononcée par le médecin référent, les jours d'hospitalisation de l'enfant, les maladies supérieures à 3 jours calendaires avec certificat médical. Les parents doivent prévenir la structure dès le 1er jour de maladie de l'enfant. La place vacante peut être proposée ainsi à un autre enfant.

Considérant le faible accueil des 4/6 ans, La tarification pour l'accueil des 4/6 ans sera la même que celle appliquée aux 0/4 ans

Urgence :
Un tarif sera calculé en prenant la moyenne du prix horaire sur la structure.

Assistantes Maternelles travaillant pour la structure :
Elles ont le droit de laisser les enfants en accueil collectif 2 heures par semaine gratuitement. Au-delà de ces deux heures, le montant horaire est calculé en faisant la moyenne entre le prix plafond avec et le prix plancher avec 2 enfants au foyer. Ces heures sont facturées aux assistantes maternelles.

Adaptation :
Pendant l'adaptation, la tarification est horaire.

Fermeture exceptionnelle du service :
Fermeture suite à un problème émanant du service. En cas de fermeture due à une incapacité à recevoir les enfants suite à un problème émanant du service tel que panne du système de chauffage, grève du personnel (impérativement en cas de grève des responsables) etc., les heures non effectuées ne seront pas comptabilisées même si elles sont initialement prévues sur le contrat.

- ADAPTATION

Nous attirons particulièrement l'attention des parents sur l'importance pour leur enfant de respecter une période d'adaptation.

Cette adaptation permet :
- De faire connaissance
- De mettre en confiance
- De découvrir un nouvel environnement (individus, bruits, odeurs)
- D'imaginer ce que sera la vie de l'enfant, en accueil familial ou collectif,
- De déculpabiliser les parents.

A chacun son adaptation.

Il n'existe pas de formule type. Une bonne adaptation réside dans la souplesse. Tout le monde doit être à l'aise dans cette rencontre (professionnels, famille, enfant).
Absence, séparation sont des moments forts de l'adaptation. Ils ne se programment pas, ils se modulent. Les parents doivent se sentir prêts pour la séparation, notre rôle est de les aider dans cette démarche.
Cette adaptation a pour but d'établir une transition entre la maison et la structure tout en conservant un maximum de repères. Une relation de confiance mutuelle à l'arrivée et au

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

départ de l'enfant permet de transmettre des informations nécessaires au meilleur accueil pour chaque enfant.

- VIE EN COLLECTIVITE

Hygiène :
Le bain de l'enfant doit être donné par la famille au domicile. L'enfant doit arriver propre au sein de la structure ou au domicile de l'assistante maternelle. Le personnel assurera une hygiène maximale jusqu'au départ.
Les couches ne sont pas fournies.
Il est conseillé de marquer les vêtements personnels de l'enfant et de prévoir une tenue confortable.
Il est nécessaire de prévoir une tenue de rechange.

Alimentation :

Accueil collectif
Les repas sont fournis par la commune de Marguerittes ; un cuisinier municipal élabore les repas sur place. Tous les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (allergies, régimes ...).

Accueil familial
Pendant les heures où elle assure la garde de l'enfant, l'assistante maternelle est tenue de donner les repas et les biberons.
Le petit déjeuner est donné par les parents.
La directrice surveille l'application scrupuleuse du régime prescrit par le médecin traitant.
Il est important que les parents informent l'assistante maternelle du menu du soir pour établir une alimentation équilibrée.
La famille fournira les biberons, le lait maternisé et l'eau minérale.

Points particuliers :
Toute personne pénétrant dans l'enceinte du service multi-accueil veillera à toujours à porter des sur-chaussures et refermer les portes et les portillons extérieurs et intérieurs par mesure de sécurité.

Sécurité :
Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit. De même que les bonbons, sucettes, chewing-gum.
La direction ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.
L'enfant ne doit être porteur sur lui d'aucun objet dangereux (petites pièces, boutons mal cousus, perles…) susceptible d'être avalé.
Les jouets personnels sont interdits, sauf les doudous et les sucettes.
Les parents doivent apporter l'objet favori (doudou, peluche…) de leur enfant pour faire le lien entre le milieu familial et la structure.

IV/ LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS DE DEPART DE L'ENFANT

- FERMETURE DE LA STRUCTURE

Le contrat prend en compte les jours de fermeture du service puisqu'il est calculé sur la base de 47 semaines (52 semaines – 6 semaines de fermeture).

Fermeture au cours de la première semaine des vacances de printemps

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

- HORAIRES

Accueil familial :
* De 7h à 19h. Des dérogations au niveau des horaires sont possibles en accord avec l'assistante maternelle et la directrice, avec toujours la même amplitude horaire maximale de 10 heures.

Accueil collectif :
* Du lundi au vendredi : de 7 h 30 à 18 h 30, sans interruption

Elle est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les congés annuels :

Accueil familial :
Les parents ont droit à un quota de jours d'absence de l'enfant sur l'année, pour congés annuels des parents, proportionnel à leur forfait sans présentation de justificatifs.

Accueil collectif
La structure sera fermée :
- Au printemps : 1 semaine
- En été : 4 semaines (dernière semaine de juillet et 3 premières semaines d'août).
- En hiver : entre Noël et Jour de l'An

Les enfants ne seront récupérés que par les personnes stipulées dans le dossier administratif sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de séparation du couple parental, le parent ayant la garde de l'enfant et ne souhaitant pas que l'autre parent puisse venir chercher son enfant doit justifier du fait qu'il exerce seul l'autorité parentale ou le droit de garde.

Les enfants devront être repris impérativement avant la fermeture de la structure, ou l'heure convenue pour les enfants en accueil familial. Tout retard à venir chercher les enfants après les heures de fermeture pourra entraîner la suppression du service de garde pour la famille concernée.
Si l'enfant est toujours présent après dépassement de l'heure de fermeture de la structure, et que sa famille n'est pas joignable : obligation que deux personnes restent avec l'enfant et de contacter la police ou gendarmerie.

V/ SURVEILLANCE MEDICALE

- Rôle du médecin

Art R.2324-39 :
1 - Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

2 - Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours d'aide médicale d'urgence.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

3 - En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R.2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou service. En particulier il veille à l'intégration d'enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

4 - Le médecin de l'établissement ou du service assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants. À l'exception des enfants de moins de quatre mois et de ceux mentionnés au III ci-dessus, la visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant. Un arrêté des ministres en charge de la famille et de la santé fixe les objectifs de la visite d'admission et le modèle de certificat à établir. Il fixe également les conditions de la transmission de ce document à l'établissement ou au service dans le cas où la visite d'admission serait assurée par le médecin de l'enfant.

5- pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent, ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants ».

La surveillance médicale sera effectuée par le médecin vacataire à l'intérieur des locaux collectifs :

1 visite d'entrée
1 suivi régulier à titre préventif
1 avis sur le fonctionnement

- Vaccinations

Outre les vaccinations obligatoires (DTP) il est conseillé de faire pratiquer la vaccination contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la tuberculose
Les certificats de vaccinations seront exigés (circulaire du Ministère des Affaires Sociales du 23 novembre 1983) avec copie du carnet de santé

Selon la situation, le médecin pourra exceptionnellement exiger toute vaccination qu'il jugera utile et demander l'éviction d'un enfant en cas de risque pour la collectivité ou les autres enfants gardés en cas d'accueil familial.

Les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à la demande de la responsable.

- Traitements

Conformément à la circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments, les assistantes maternelles ne peuvent donner que les antipyrétiques prescrits par le médecin.

En cas d'hyperthermie d'un enfant, le personnel spécialisé en accueil collectif ou familial peut donner un antipyrétique sur prescription médicale nominative précisant la posologie adaptée à l'âge et au poids de l'enfant, avec autorisation écrite du médecin de la crèche et des parents (selon un protocole précis en fonction de l'âge et du poids de l'enfant). Les parents prévenus peuvent venir récupérer leur enfant.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

- Prévention

Pour permettre une prévention efficace, les parents devront signaler toute maladie contagieuse survenue dans la famille.
Varicelle : éviction 3 semaines,
Autres pathologies à débattre avec le médecin référent de la structure.

Les enfants porteurs de poux seront refusés jusqu'à disparition complète des poux et des lentes vivantes.

- Urgence

A l'entrée, les parents précisent le nom de leur médecin traitant et donnent l'autorisation à la structure d'intervenir en cas d'urgence.
Une attestation est remplie par les parents lors de l'inscription : décharge + autorisation de soins.
En cas d'urgence et après évaluation de la situation, les parents et le médecin référent du service sont avertis par téléphone pendant que les premiers soins sont donnés. La directrice (ou l'assistante maternelle) est habilitée à faire intervenir les services d'urgence (SAMU, Pompiers) qui décideront du choix de l'établissement d'hospitalisation adapté à l'enfant.

VI/ INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS

Les modalités d'information pour les parents sont : le courrier, le téléphone, le tableau d'affichage.

Marguerittes, le

Le Gestionnaire

Le ou les Parents
Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 14

CHEQUE DOMICILE LIBERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le "chèque domicile liberté" est une aide destinée à la personne âgée isolée ayant besoin pour accéder à une activité extérieure de l'accompagnement d'un professionnel qualifié.

La ville de Marguerittes a débuté sa participation à cette action depuis septembre 2003, en achetant 300 chèques d'une valeur de 15 euros par chèque. Pendant la première année, compte tenu de l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense, chaque chèque était proposé gratuitement aux demandeurs dont le dossier était accepté.

En 2005, le Conseil Municipal a prolongé cette opération et, après avoir noté l'arrêt de l'aide de l'Etat qui remboursait 50 % de la dépense, a décidé de fixer à 4 euros le montant de la participation de chaque bénéficiaire, par chèque acheté.

Les règles d'attribution des chèques sont les suivantes :

- âge minimum : 60 ans,
- participation de 4 € par chèque de 15 €,
- personnes imposables : 5 chèques maximum,
- personnes non imposables : 10 chèques maximum.

La municipalité souhaite continuer cette action qui existe depuis 6 ans et connaît un vrai succès auprès des personnes âgées qui peuvent ainsi bénéficier d'un moyen de déplacement avec accompagnement.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Afin d'adapter cet avantage à la réalité, les modifications suivantes pourraient être apportées :

- fixer l'âge minimum à 65 ans et non 60 ans,
- supprimer le nombre maximum de chèques à donner en fonction du statut imposable/non imposable,
- délivrer les chèques en fonction de la situation du demandeur, du caractère d'urgence après étude du dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications proposées :

- **fixation de l'âge minimum à 65 ans pour ouvrir le droit aux chèques,**
- **suppression du nombre maximum de chèques à donner en fonction du statut imposable / non imposable,**
- **distribution des chèques en fonction de la situation du demandeur, du caractère d'urgence après étude du dossier.**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 15

LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Il y a plus de 10 ans, la réalité de nombreuses familles en situation de fragilité pour diverses causes (séparation, recomposition, précarité, isolement ...) a été le moteur qui a permis à plusieurs personnes, après un travail important de préparation, de faire aboutir ce projet d'association en vue d'appliquer les principes de Françoise Dolto, notamment ceux des "maisons vertes" avec les 2 règles fondamentales (prédominance de la parole et le respect de l'anonymat) :

- la création d'un lien pour rompre l'isolement des familles,
- la possibilité pour les parents de se "poser" avec leurs enfants dans un lieu sécurisant,
- d'aider les pères et mères au dur métier de parents.

C'est ainsi que l'association dite "accueil parents-enfants "La Maison d'à côté" a été créé à la suite de l'assemblée générale du 26 novembre 1998 ; l'activité s'exerce au sein du centre petite enfance.

Après des années de fonctionnement, les membres du bureau, bénévoles, n'ont pu que constater progressivement leur impossibilité à continuer à mener à bien cette mission à cause de la complication de la gestion administrative.

Depuis quelques mois, cette association s'est rapprochée de la mairie afin de mettre en place les éléments d'un transfert d'activité vers la commune. Ces nombreuses réunions ont abouti à la dissolution de l'association, décidée en assemblée générale extraordinaire, à compter du 30 avril 2009.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

La municipalité s'est déclarée favorable à la reprise de l'activité au sein de la mairie et prendra donc en charge, dès le 1er juin 2009, tous les droits et obligations liés à l'exercice de cette mission, notamment les conventions à intervenir :

- avec chacun des 4 psychologues qui doivent intervenir tout au long de la période scolaire au prix négocié de 28 euros de l'heure,
- avec le Conseil Général du Gard,
- avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'assurer, à compter du 1er juin 2009, cette mission de service public (lieu d'accueil parents-enfants), en remplacement de l'association dissoute et de prendre en charge toutes les obligations liées à cette activité d'accueil ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants (convention avec le Conseil Général., contrats de prestation de service avec les intervenants, ...).**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 16

MAISON DE L'EMPLOI DE NIMES METROPOLE PLATEFORME TERRITORIALE DE L'EMPLOI DE MARGUERITTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

En 2006, a été créé un outil de pilotage de renforcement des politiques territoriales de l'emploi au sein de Nîmes Métropole ; cette maison de l'emploi de Nîmes Métropole a souhaité dès sa création améliorer le maillage de son territoire, en points d'accueil de proximité à disposition des publics (demandeurs d'emploi, salariés ou chefs d'entreprises).

Cela s'est traduit par un découpage en sept zones dans lesquelles il a été choisi de développer un point d'accueil unique à la disposition de l'ensemble des communes de la zone.

Le point ressource emploi, créé depuis plusieurs années au sein de l'Escal par la municipalité de Marguerittes, répond partiellement à la proximité recherchée ; son action s'étend sur d'autres communes telles que Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy.

C'est ainsi qu'il a été proposé à ces communes (avec Poulx) de développer une plateforme territoriale pour l'emploi au sein de l'Escal qui sera le point ressources de la zone pour tous les publics de cette dernière et qui mettra en place une série de services de proximité.

Une convention valable pour l'année 2009 est nécessaire pour organiser ce nouveau service et prévoir le financement ; elle pourra être renouvelée par avenant annuel avec possibilité de réajuster le forfait de participation.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

ELEMENTS DE LA CONVENTION

Engagement de l'Escal

- Mettre en place et animer un accueil du public spécifique 20 heures par semaine,
- Créer des ateliers informatiques spécifiques dans les temps d'ouverture,
- Développer conjointement avec la maison de l'emploi de Nîmes Métropole des ateliers thématiques complémentaires,
- Accueillir et faire le lien avec des partenaires spécialisés (mission locale jeunes, pôle emploi...),
- Réaliser un compte rendu semestriel d'activité à l'attention des communes concernées.

Engagement de la maison de l'emploi de Nîmes Métropole

- Permettre à l'Escal de mobiliser les équipements cyber base pour l'accueil des publics des six communes,
- Assurer la maintenance des matériels mis à disposition,
- Prendre en charge la réalisation d'un support d'information à destination des publics,
- Mettre ce support à disposition des communes de la zone,
- Prendre en charge une campagne plus large de communication relative à ce nouvel outil,
- Elaborer des outils de liaison permettant d'évaluer la déperdition des publics reçus, entre leur commune d'origine et l'Escal.

Engagement des communes

- Orienter les publics de leurs communes vers la plateforme territoriale de l'emploi de Marguerittes,
- Co-financer le fonctionnement des activités de la plateforme sur la base d'un forfait de 0,923 euro par habitant soit pour la commune de Marguerittes (8 692 habitants), la somme de 8 023 euros.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement pour la participation de la ville de Marguerittes au fonctionnement de la plateforme territoriale pour l'emploi de Marguerittes au sein de l'Escal ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 17

OPERATION PREVENTION CONTRE L'ALCOOL FETE VOTIVE 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Pendant la fête votive 2008, la ville de Marguerittes et l'Escal se sont mobilisés pour mettre en place une action de prévention des risques liés à l'alcool, en partenariat avec l'association "Nez Rouge" de Tarascon ; trois étapes ont été fixées : information, prévention et action.

Durant le vendredi et le samedi, les représentants des 3 acteurs sont intervenus sur le champ de foire jusqu'à la fin des festivités.

En résumé, les groupes de jeunes, intéressés, désignaient leur capitaine de soirée ; celui qui ne boit pas et qui, avant de repartir, devait repasser au stand afin de vérifier son aptitude à la conduite. Selon la réponse, le conducteur repartait ou, dans le cas contraire, une solution était trouvée.

Cette opération a eu un impact très favorable car d'une part, elle a rassuré les jeunes et leurs familles et, d'autre part, elle a permis d'échanger sur les risques liés aux consommations excessives d'alcool dans un cadre festif.

Il est à noter que l'association de Tarascon a une très bonne expérience dans ce domaine de communication et de pratique sur le terrain mais elle n'a pas été très rigoureuse (retard, manque de matériel, perte de documents ...).

Pour 2009, il est proposé de remettre en place ce service de prévention qui s'appellera "j'bois pas, je t'emmène", les vendredi 24, samedi 25, lundi 27 et mardi 28 juillet 2009, de 21 heures à 2 heures du matin

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Cette année, les acteurs seront l'Office Municipal des Sports, l'Escal, Nîmes Métropole (commission Cultures et Traditions régionales) et la ville de Marguerittes, sans intervention de services extérieurs. Chacun aura un rôle à jouer qui sera précisé par convention.

Etant entendu que l'Escal assurera la "maîtrise d'œuvre" de l'ensemble, la municipalité souhaite qu'une subvention de 2.000 euros lui soit attribuée (article 6574 du budget primitif 2009).

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la mise en place, au cours de la fête votive 2009, pour la deuxième année, de l'opération de prévention contre l'alcool dénommée "j'bois pas, je t'emmène", organisée par la ville de Marguerittes et ses trois partenaires : l'Office Municipal des Sports, l'Escal et Nîmes Métropole ;**
- **d'accorder une subvention de 2.000 euros à l'Escal, (article 6574 du budget primitif 2009).**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 18

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Il permet de financer des opérations très diverses, notamment :

Des **opérations collectives**- concernant un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique déterminé,

- conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des **opérations individuelles** qui concernent les entreprises commerciales, artisanales ou de services répondant à certaines conditions. La maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée, elle doit dans ce cas être agréée par la commune d'habitation (délibération du conseil municipal).

Les entreprises privées (entrepreneurs individuels ou sociétés) ne peuvent prétendre directement qu'à ce type d'opérations. Pour en bénéficier, l'opération doit concerner une commune de moins de 3 000 habitants et le chiffre d'affaires H.T. de l'entreprise ne doit pas excéder 1 million d'euros.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Des **études**

- études préalables ou de faisabilité concourant aux opérations aidées par le Fisac,

- études d'évaluation des opérations aidées,

- études permettant de mieux cerner le devenir des secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services ou d'assurer la cohérence de l'action publique liée à l'aménagement du territoire. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales ou les organismes consulaires.

Ce fonds d'Etat, alimenté par une taxe sur la grande distribution gérée directement par l'Etat, peut donc accompagner les communes, à l'échelle de Nîmes Métropole, dans leurs projets de dynamisation du tissu commercial et artisanal. Cette aide du Fisac est de 20 % sur les investissements et de 50 % sur les études pré-opérationnelles

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, il peut financer les études pré-opérationnelles (diagnostic marché, audit auprès des artisans et commerçants, étude urbanistique ...).

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a fait savoir à la ville de Marguerittes que son dossier pourrait être présenté dans le cadre du Fisac pour une étude pré-opérationnelle relative à la réorganisation du stationnement des véhicules par rapport à la circulation et au marché du samedi.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable pour obtenir un financement dans le cadre du Fisac afin d'améliorer la circulation et le stationnement dans Marguerittes par le lancement d'une étude pré-opérationnelle.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 19

LES MERCREDIS DU TERROIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard (C.A.), a mis en place depuis le mercredi 06 mai, un marché de producteurs de Pays qui se déroulera tous les mercredis jusqu'au 30 septembre 2009, sur la place Alphonse Martin.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention qui précise le règlement départemental dans le cadre de la charte nationale et définit l'engagement des parties.

Définition du concept des marchés de producteurs de pays :
Est producteur de pays toute personne physique ou morale dont l'objet est l'activité agricole et qui répond aux conditions d'affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation.
Cette qualité est étendue aux artisans d'art et de bouche à condition qu'ils soient inscrits au registre des métiers.
La C.A., en collaboration avec la commune, se réserve donc le droit d'accepter ou non la présence des artisans en fonction des produits proposés.

Engagement de la Chambre d'Agriculture :
- Gestion/vérification de la liste des agriculteurs et artisans
- Droit d'exclusion d'un candidat si le dossier est non conforme
- Information des producteurs des dates et lieux des marchés
- Prêt à la commune des outils de signalisation
- Fourniture à la commune des documents de communication

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

- Rédaction d'un dossier de presse
- Diffusion de l'information aux acteurs du tourisme local, ...

Engagement de la commune (organisateur) :

- Transmission du règlement du marché à la C.A.
- Organisation du marché (réglementaire et pratique)
- Présence pendant le marché
- Accueil et placement des exposants
- Vérification du respect de la qualité de producteur, ...
- Tarification identique aux marchés du samedi.

Tarification de la prestation :

Cette opération est réalisée avec le soutien du Conseil Général du Gard qui finance en partie le temps de mise à disposition du technicien de la C.A..

De son côté, la commune s'acquitte auprès de la C.A. de la somme forfaitaire de 800 € H.T. qui englobe les frais d'édition et de communication ainsi qu'une partie du temps de mise à disposition d'un technicien de la C.A. ; ce montant correspond à l'organisation d'un marché périodique de producteur se déroulant sur moins de six mois

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'organisation de ces marchés du terroir ainsi exposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 20

RETROCESSION DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE PARCELLES DE LA SOCIETE BAMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La société "Bama équipement" a transmis en juillet 2008, une télécopie proposant la rétrocession à la commune de trois parcelles lui appartenant ; il s'agit de :

- Section BI n°131 et 132 situées au lieu dit « Moulès » et d'une contenance respective de 69 m² et de 60 m.
- Section CB n° 336 située au lieu dit « Clarensargues » pour 75 m².

Autant BI 131 et 132 ont été identifiées facilement, autant CB a fait l'objet de recherches minutieuses. Avec l'aide du géomètre, M. Chivas, elle a enfin été repérée.

La commune peut donc accepter la rétrocession des trois propriétés sus visées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la rétrocession dans le domaine de la commune des trois parcelles cadastrées BI 131, BI 132 et CB 336**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir**

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 21

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AY N° 124 RUE DU VACCARES

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité avait reçu en son temps une demande d'achat d'une partie de parcelle communale ; le terrain concerné est cadastré AY n°124 et l'un des riverains s'est déclaré intéressé pour acquérir un morceau situé au sud, au droit de sa propriété.

Cela représente une vingtaine de mètres carrés et forme une impasse mais il faut remarquer qu'en sous-sol passe le branchement d'eaux usées du voisin ainsi que le raccordement EDF. Une servitude de passage sera nécessaire pour autoriser une intervention en cas de dysfonctionnement.

Ce voisin est favorable à la vente de cette partie à Mme Natalini qui accepte l'accès en cas de nécessité d'intervenir sur ces réseaux.

L'avis des Domaines a fixé le prix de vente du mètre carré à 70 € (soixante dix euros)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement pour vendre au prix de 70 € le mètre carré à Mme Natalini, une partie de la parcelle AY n°124 correspondant à l'impasse située au sud de la propriété Natalini ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes correspondant à cette décision.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 22

EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY AVENANT AU LOT ELECTRICITE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Afin d'améliorer le déroulement des activités sportives du club de rugby de Marguerittes, la commune a décidé d'agrandir les vestiaires du stade de Peyrouse.

La publication de l'appel d'offres ouvert correspondant a eu lieu le 8 juillet 2008 pour un commencement des travaux prévu fin octobre 2008. Le montant global des travaux tous lots confondus s'élève à : 248.450,99 € T.T.C.

Le projet a été présenté au club avant d'être finalisé ; cependant dès la construction du gros œuvre, le président de l'association sportive et son équipe se sont rendus compte sur site que certaines améliorations pouvaient être apportées sur le lot électricité. Il s'agit d'augmenter le nombre de prises (intérieures et extérieures), de créer des extensions de réseaux vidéos et sono, et par voie de conséquence des modifications attachées à la structure du Tableau Général Basse Tension.
La municipalité souhaite accepter cette demande de travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 1.519,35 euros T.T.C..

Etant donné que le montant initial du lot concerné s'élève à 12.521.23 € T.T.C., le montant du marché se trouverait porté à : 14.040,58 € T.T.C., soit une augmentation d'environ 12%.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant ainsi présenté relatif au lot électricité de l'extension des vestiaires du stade de rugby.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 23

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROND-POINT DE MEZEIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité, afin d'assurer la sécurité des piétons et notamment des enfants aux abords des écoles De Marcieu et Taillefer a décidé d'aménager l'avenue de Paris, notamment par la création d'un rond-point au carrefour avec l'avenue de Mézeirac.

En préalable à ces travaux de surface, il était nécessaire de prendre en considération les réparations à effectuer sur les réseaux humides et d'anticiper l'enfouissement des réseaux secs.

Pour le premier point, Nîmes Métropole a programmé les interventions au cours de l'été prochain :

- remplacement d'un tronçon AEP entre la route d'Avignon et l'école De Marcieu,
- remplacement de réseaux d'eaux usées dans l'emprise du futur rond-point.

Pour le second point, la municipalité a confié au cabinet d'études J. L Chivas, la préparation d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, France Télécom et éclairage public sur un tronçon de l'avenue de Mézeirac comprenant l'emprise du futur rond-point.

Cette consultation d'entreprises correspondant aux travaux a été lancée le 28 mai 2009 sous forme de procédure adaptée ; la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 19 juin 2009 à midi.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Ce marché comprend un seul lot dont le montant estimé s'élève à : 166.000 € H.T.

Le démarrage des travaux pourrait intervenir en juillet ou septembre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure lancée dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs avant la réalisation d'un rond-point au carrefour entre l'avenue de Paris et l'avenue Mézeirac.

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 24

AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE MOULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le tronçon de la rue de Moulès, compris entre la rue du scarabée et la rue des Grillons, pourrait être utilisé pour désenclaver le quartier "Camisson" dans le cas où le chemin de Rodilhan deviendrait impraticable (entre autre pour raison de travaux).

Mais pour cela, cette voirie doit être aménagée car elle est actuellement non revêtue et démunie d'éclairage public.
Afin d'atteindre cet objectif, la municipalité a fait établir un projet d'aménagement et a lancé une consultation d'entreprises sous forme de procédure adaptée (Art 28 du CMP) ; l'annonce a été publiée dans le Midi Libre du 6 mai 2009.

.
La personne responsable du marché :

- a ouvert les plis le 3 juin 2009. L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre (bureau d'étude J. L Chivas) est présentée à titre d'information le 16 juin 2009 en commission d'appels d'offres.

- a retenu les entreprises suivantes classées premières en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation :

- **Lot 1 - Voirie : entreprise EIFFAGE APPIA GARD pour un montant de 57 333.85 € ttc**
- **Lot 2 - Eclairage public : entreprise ETDE pour un montant de 9 501.02 € ttc**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

NOTA : outre leurs qualités techniques, ces entreprises sont moins disantes.

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure lancée dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la rue Moulès.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 25

NIMES METROPOLE MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "COMPETENCES"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela est expliqué dans le rapport de présentation présenté aux élus communautaires lors de la séance plénière du 25 mai 2009, il est nécessaire de procéder à "*une modification statutaire afin que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole puisse être compétente en matière d'aménagement et de développement du numérique sur son territoire au titre des compétences facultatives".*

Il est également précisé *"que le développement du numérique est un enjeu incontournable pour un territoire comme celui de Nîmes Métropole en terme d'attractivité économique comme de développement social.*
Les investissements nécessaires pour assurer une réponse fiable et pérenne à l'exigence sans cesse croissante des entreprises et des ménages doivent être mutualisés à l'échelle d'un territoire supra-communal pour déclencher l'initiative privée en matière d'offre de services et susciter une réelle concurrence.

Il est envisagé une gestion de la compétence en régie directe. Les investissements supportés par la communauté d'agglomération seraient mis à disposition des opérateurs du marché contre paiement de redevances établies par convention".

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole "compétences", pour ajouter une compétence facultative :

"COUVERTURE NUMERIQUE PERENNE ET QUALITATIVE DU TERRITOIRE EN HAUT DEBIT, PLAN DE GOUVERNANCE DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT, POUR UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTEE A DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX EVOLUTIFS".

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 26

NIMES METROPOLE RAPPORT ANNUEL EAU – ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole a acquis les compétences eau, assainissement collectif et assainissement autonome, respectivement en 2001, 2004 et 2007.

Cette structure doit donc transmettre tous les ans un rapport accompagné des annexes sur le prix et la qualité de ces services publics. Ce sont ces documents qui ont fait l'objet d'une synthèse qui sont présentés au cours de cette séance.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 27

Z.A.C. DU T.E.C.
VOIES DE LIAISON
DOSSIER DE CLOTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par convention de mandat signé le 10 juin 2003, approuvée par le conseil municipal le 21 mai 2003, la commune a confié à la Segard, l'étude et la réalisation des ouvrages de liaison de la Z.A.C. du T.E.C. ; un avenant n°1 a été signé le 21 octobre 2004, après délibération municipale du 6octobre 204.

La réalisation de ces travaux avait pour but de désenclaver environ 5 hectares de terrain en prolongeant la voie qui longe le centre de formation afin de desservir ce qui était alors le projet de construction d'un centre de secours et d'une gendarmerie, ainsi que quelques lots à usage d'activité.

La rémunération du mandataire était fixée à 6% du coût hors taxe de l'ouvrage pour un montant de 19 578,70 euros hors taxe.

La situation de clôture à la date du 31 octobre 2008 se résume ainsi :

- d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de **417.387,30** euros toutes taxes comprises et,
- d'autre part, les demandes d'acomptes présentées par la Segard pour le remboursement desdites dépenses pour un montant de **417.603,86** euros toutes taxes comprises.

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de reconnaître que la mission confiée à la Segard est terminée et accepte les comptes ainsi présentés,**
- **de reconnaître que la Segard doit à la commune le solde de clôture, soit la somme de 216,56 euros toutes taxes comprises,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 juin 2009

OBJET :

N° 2009 / 06 / 28

RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Sauveur VIDAL, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF.

Membres absents excusés, représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier reçu le 11 avril 2009, le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard (SMCDEG), informe la ville de Marguerittes de la décision de la commune de LEDIGNAN, adhérente au syndicat départemental d'électricité en tant que commune isolée, d'adhérer par délibération du 5 novembre 2008 au syndicat intercommunal d'électricité (S.I.E.) de MARUEJOLS LES GARDON.

Par délibération du 9 mars 2009, l'assemblée du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard a décidé d'accepter le principe de ce retrait qui ne modifie pas le périmètre du syndicat, le S.I.E.de Maruejols les Gardon étant membre du syndicat départemental.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le retrait de la commune de LEDIGNAN comme commune isolée et son intégration par le S.I.E. de Maruejols les Gardon.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 10:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35466